

LOI**modifiant les limites des zones de construction sur le territoire de la
commune de Vandoeuvres****(5103)**

Du 8 novembre 1979

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

¹ Le plan n° 27277-A-539, dressé par le département des travaux publics le 14 octobre 1978, modifié le 6 novembre 1979, fixant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Vandoeuvres, est approuvé.

² Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le huit novembre mil neuf cent septante-neuf, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Pierre PELLEGRIN.

Le président du Grand Conseil :
Jean REVACLIER.